

2020-UNAT-1033, Negussie

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu que UNDT avait raison de ne pas conclure que l'appelant avait initié le combat physique. Unat a jugé que UNDT avait le droit de conclure que la preuve d'un témoin n'était pas claire et convaincante, compte tenu des incohérences. Unat a jugé que UNDT a correctement déterminé qu'une altercation préalable ne pouvait pas fournir de preuves de propension pour corroborer les comptes des témoins sur la lutte physique parce que l'altercation préalable n'a pas été étudiée correctement. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que l'appelant avait été indûment influencé par la signature de l'accord de règlement, mais que UNT avait raison de conclure que l'accord de règlement ne constituait pas des preuves claires et convaincantes de culpabilité. À une exception qui n'était pas décisive de l'appel, Unat a jugé que UNDT ne se trompait pas en fait ou en loi. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer du service (en avis) pour sa participation à une lutte physique avec un entrepreneur dans les locaux de l'organisation. UNT a annulé la décision de séparer le demandeur du service et a attribué une rémunération en ligne.

Principe(s) Juridique(s)

La norme à laquelle les allégations d'inconduite grave doivent être établies devant undt est celle de preuves claires et convaincantes. Des preuves claires et convaincantes d'inconduite, y compris une faute grave, importe deux normes de preuve élevées: la première («claire») est que la preuve d'inconduite doit être sans équivoque et manifeste; La seconde («convaincante») exige que cette preuve claire doit être convaincante à un niveau élevé approprié à la gravité de l'allégation contre

le membre du personnel et à la lumière de la gravité de la conséquence de son acceptation.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Negussie

Entité

PAM

Numéros d'Affaires

2019-1308

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Fév 2022

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Agression (verbale et physique)

Licenciement/séparation

Preuve

Corroboration / ouï-dire

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Standard de la preuve

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Jugements Connexes

UNDT/2019/109